

Sinistre

Un **sinistre** est un événement fortuit (incendie, explosion, cataclysme naturel, etc.) consécutif à un phénomène extérieur involontaire ayant occasionné l'endommagement ou la destruction d'un bien. Le code des assurances définit le sinistre comme la réalisation du **risque** garanti et, pour les assureurs de responsabilité civile, il n'y a sinistre que si la **victime** réclame un dédommagement au responsable assuré.

La nature et l'ampleur des sinistres sont particulièrement affectés par le **changement climatique**, qui pourrait en multiplier le coût par cinq ou par six à l'horizon 2050. Cet accroissement des sinistres et de leur coût est en particulier lié aux sécheresses, aux inondations et aux cyclones dans l'**outre-mer**, ce qui pourrait à terme entraîner une hausse des cotisations pour les assurés.

(ST), mai 2005. Dernière modification (LF) en juillet 2021.

Pour compléter

- Jérôme Kullmann, « **La responsabilité civile est-elle encore assurable ?** », *Revue d'économie financière*, n° 216, 2017, p. 183-198.